



République et canton de Genève

Commune de VANDŒUVRES

Dans sa séance du **15 juin 2009**, le conseil municipal a pris la délibération suivante :

Proposition relative à la modification du statut du personnel de la commune de Vandœuvres et à l'adoption d'une échelle des traitements

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

1. De modifier le statut du personnel de la commune de Vandœuvres, dont la nouvelle teneur (version définitive du 29 mai 2009) fait partie intégrante de la présente délibération.
2. D'approuver l'échelle des traitements telle qu'elle figure dans le texte annexé, qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la mairie de Vandœuvres les lundis, mardis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ainsi que les mercredis, jeudis et vendredis de 09h00 à 12h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 23 juillet 2009.

Vandœuvres, le 23 juin 2009

La Présidente du conseil municipal

Michèle STALDER